



STATUTS ET RÈGLEMENTS

COMMISSION DU 18 MARS 2019

Présents : Mme BAISNEE
MM. GAUDRY (Président) - MM. ANDRIEU – BAILLIEZ - BROGNARA

Assiste : M. FAUGERON

Excusé : M. LETELLIER

La commission informe que toutes les décisions en première instance sont susceptibles d'appel devant le comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme, de délai et de droit, prévues à l'article 31 du Règlement Sportif du District du Val d'Oise de Football.

RÉSERVES

DEMANDE D'ÉVOCATION DE SARCELLES AAS

Match n°21333796 du 03/03/2019 COUPE DU COMITÉ GARGES FCM 2 / SARCELLES AAS 3

FRAIS DE DOSSIER : 43,50 € SARCELLES AAS (évocation)

Evocation du 11 mars 2019 recevable non fondée, en effet, le joueur SAMAGASSI Benego avait purgé son match de suspension en séniors 2.

Match de référence :

Match du 24 février 2019 SENIOR D3 POULE C VEXIN AS 2 / GARGES FCM 2

La commission dit résultat acquis sur le terrain confirmé.

Dossier transmis à la Commission Organisation des Coupes.

RÉSERVE DE GOUSSAINVILLE FC

Match n°20548326 du 10/03/2019 U 17 D1 GOUSSAINVILLE FC 1 / ST BRICE FC 2

FRAIS DE DOSSIER : 43,50 € GOUSSAINVILLE FC (réclamation)

Réclamation confirmée le 11/03/2019 non fondée, en effet, aucun joueur de l'équipe de ST BRICE FC 2 n'a participé à la dernière rencontre officielle de l'équipe supérieure alors que celle-ci ne jouait pas ce jour ou le lendemain.

Match de référence :

Du 24/02/2019 COUPE DU VAL D'OISE U17 ENT MERY MERIEL BESSANCOURT 1 / ST BRICE FC 1

La commission dit résultat acquis sur le terrain confirmé.

RÉCLAMATION DES SPORTIFS DE GARGES

Match n°21353724 du 02/02/2019 FUTSAL COUPE DU VAL D'OISE TOUSKAROT 1 / SPORTIFS DE GARGES 1

FRAIS DE DOSSIER : 43,50 € SPORTIFS DE GARGES (réclamation)

Réclamation confirmée le 04 mars 2019 recevable fondée, en effet, le joueur NZANBI Jean (U17) de TOUSKAROT n° de licence 2546713293 ne pouvait participer à la rencontre car « non surclassé » pour jouer dans la catégorie SENIOR.

La commission dit match perdu par pénalité.

DEBIT : 53,50 € TOUSKAROT
CREDIT : 43,50 € SPORTIFS DE GARGES



Amende : 80 € pour inscription sur la feuille de match d'un licencié non admis à participer en égard à son âge.

La commission dit match perdu par pénalité au club de TOUSKAROT pour avoir fait participer un joueur non qualifié en raison de son âge.

SPORTIFS DE GARGES qualifié pour la suite de la compétition.

Information transmise à la Commission Futsal.

RÉSERVE DES PORTUGAIS DE PERSAN

Match n°20546203 du 10/03/2019 ANCIENS D2 POULE B ENT MÉRY MÉRIEL BESSANCOURT 12 / PORTUGAIS DE PERSAN ASC 11

FRAIS DE DOSSIER : 43,50 € PORTUGAIS DE PERSAN (réserve)

Réserve confirmée le 11/03/2019 non fondée, en effet, aucun joueur de l'équipe de l'ENT MERY MERIEL BESSANCOURT 12 n'a participé à la dernière rencontre officielle de l'équipe supérieure alors que celle-ci ne jouait pas ce jour ou le lendemain.

Match de référence

Du 24/02/2019 COUPE DU VAL D'OISE ANCIENS ENT MERY MERIEL BESSANCOURT 11 / MAGNY VEXIN FC 11

La commission dit résultat acquis sur le terrain confirmé

RÉSERVE DE CERGY PONTOISE FC

Match n°20540963 du 10/03/2019 ANCIENS D1 CERGY PONTOISE FC 11 / ST LEU FC 12

FRAIS DE DOSSIER : 43,50 € CERGY PONTOISE FC (réserve)

Réserve confirmée le 11/03/2019 non fondée, en effet, aucun joueur de l'équipe de ST LEU FC 12 n'a participé à la dernière rencontre officielle de l'équipe supérieure alors que celle-ci ne jouait pas ce jour ou le lendemain.

Match de référence

Du 24/02/2019 ANCIENS R2 POULE A EZANVILLE US 11 / ST LEU FC 11

La commission dit résultat acquis sur le terrain confirmé.

RÉSERVE DE VILLIERS LE BEL JS

Match n°205118142 du 10/03/2019 SENIORS D3 POULE C VILLIERS LE BEL 1 / GARGES FCM 2

FRAIS DE DOSSIER : 43,50 € VILLIERS LE BEL JS (réserve)

Réserve confirmée le 11/03/2019 irrecevable insuffisamment motivée.
Réclamation confirmée le 11/03/2019 irrecevable insuffisamment motivée.
Demande d'évocation du 11/03/2019 irrecevable aucun motif évoqué.

La commission dit résultat acquis sur le terrain confirmé.

RÉSERVE DE MENU COURT AS

Match n°20548780 du 10/03/2019 U17 D3 POULE C MENU COURT AS 1 / DEUIL ENGHEN FC 2

FRAIS DE DOSSIER : 43,50 € MENU COURT AC (réserve)

Réserve confirmée le 10/03/2019 non fondée, en effet, aucun joueur de l'équipe de DEUIL ENGHEN FC 2 n'a participé à la dernière rencontre officielle de l'équipe supérieure alors que celle-ci ne jouait pas ce jour ou le lendemain.

Match de référence :

Du 17/02/2019 U17 D2 POULE A ST LEU FC 2 / DEUIL ENGHEN FC 1

La commission dit résultat acquis sur le terrain confirmé.



COURRIERS DES CLUBS

Courriel du 10 mars 2019 de ROISSY EN FRANCE US

Remerciements la commission regrette la réponse tardive.

Courriel du 15 mars 2019 de BONNEUIL EN FRANCE FC

Réponse à votre question sur les joueurs suspendus :

41.4 - La suspension d'un joueur doit être purgée lors des rencontres officielles effectivement jouées par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition, même s'il ne pouvait y participer réglementairement (par exemple en application de l'article 7.9 du présent règlement). Le joueur ne peut être aligné avec une autre équipe de son club tant qu'il n'a pas purgé sa suspension au regard du calendrier de cette dernière.

Réponse à votre question sur les joueurs jouant en équipe supérieure :

7.10.2 - Également, ne peuvent participer aux rencontres de championnat matches remis compris, disputées par une équipe inférieure, plus de 3 (trois) joueurs ayant effectivement joué, au cours de la saison, tout ou partie de plus de 5 (cinq) rencontres de compétitions (championnat et/ou coupes) nationales, régionales ou départementales avec l'équipe supérieure déclarée forfait général, ou entrant dans le cas de l'article 44 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F. et du Règlement Sportif du D.V.O.F., ou déclassée pour fraude. »

Courriel du 09 mars 2019 de ST PRIX ES

En réponse à votre courriel, toutes réclamations ou réserves doivent être confirmées au DVOF dans les 48 heures après le match en championnat et 24 heures pour les coupes.

**Président
Michel GAUDRY**

**Secrétaire
Jocelyne BAISNEE**